

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 6 (2007)

Heft: 2

Artikel: Devant le tribunal des mineurs : quel est le contenu moral de la communication entre le juge et le jeune prévenu?

Autor: Vries, Sanne de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1050824>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sanne de Vries

Devant le tribunal des mineurs: quel est le contenu moral de la communication entre le juge et le jeune prévenu?

«Le passage en justice pour le justiciable mineur est un moment crucial dans sa vie»

(M. Lachat, Juge des mineurs, entretien 2004).

Résumé

En matière de criminalité juvénile, il importe d'étudier le rôle du juge des mineurs et le déroulement d'une audience au tribunal des mineurs. Ce projet international vise le contenu moral de la communication entre le juge et le jeune prévenu. La recherche est basée sur les dimensions éducatives et communicatives. Les résultats montrent le but protecteur et éducatif du droit pénal des mineurs en Suisse. D'un point de vue moral, le juge fait appel à la responsabilité du jeune et confronte le jeune aux conséquences de son acte. Cette possibilité existe grâce aux aspects éducatifs du droit pénal des mineurs et au système inquisitoire.

Mots-clés: Communication – responsabilité morale – émotions morales – droit pénal des mineurs

Zusammenfassung

Im Bereich der Jugenddelinquenz ist es wichtig, die Rolle des Jugendrichters und die Entwicklung einer Verhandlung vor dem Jugendgericht zu untersuchen. Dieses internationale Projekt zielt auf den moralischen Inhalt der Kommunikation zwischen dem Richter und dem jungen Angeschuldigten ab. Die Untersuchung basiert auf erzieherischen und kommunikativen Elementen. Die Resultate zeigen das schützende und erziehende Ziel des schweizerischen Jugendstrafrechts. Von einem moralischen Gesichtspunkt her appelliert der Richter an die Verantwortung des Jugendlichen und konfrontiert ihn mit den Konsequenzen seiner Tat. Diese Möglichkeit besteht dank der erzieherischen Elemente des Jugendstrafrechts und der Untersuchungsmaxime.

Schlüsselwörter: Kommunikation – moralische Verantwortung – moralische Gefühle – Jugendsstrafrecht

Summary

In matter of juvenile delinquency it is important to examine the role of the juvenile criminal judge and the development of a trial before a juvenile criminal court. This international project aims at the moral contents of the communication between the judge and the young defendant. The study is based on educational and communicative elements. The results show the protective and educative purpose of the Swiss juvenile criminal law. From a moral point of view, the judge appeals on the responsibility of the defendant and confronts him with the consequences of his act. This possibility exists thanks to the educational elements of the juvenile criminal law and the inquisitorial system.

Keywords: Communication – moral responsibility – moral emotions – juvenile criminal law

1. Introduction

L'inquiétude autour de la délinquance juvénile est un thème récurrent de l'histoire des sociétés modernes. A partir des années 1980 et 1990, on constate une augmentation des actes de violence aux Etats-Unis, au Canada et en Europe (McCord, Widom & Crowell, 2001). En Suisse également, il existe une évolution inquiétante de la délinquance juvénile (Zermatten, 2004).

Face à cette évolution, une tendance à réagir de manière toujours plus répressive se dessine. En Hollande, en France, en Allemagne, en Angleterre et aux Etats-Unis par exemple, on applique le droit des adultes à des mineurs ayant commis des actes particulièrement graves (Kuhn, Moreillon, Viredaz & Bichovsky, 2006). On peut se demander quel est le rôle du juge des mineurs par rapport à cette tendance actuelle. La confrontation entre le juge des mineurs et le jeune délinquant est un moment important dans la vie du jeune. Le juge peut utiliser cette occasion pour faire au jeune un rappel des valeurs morales.

2. Objectifs de la recherche

Au niveau des réactions à la délinquance juvénile en Suisse, il est intéressant d'étudier les questions de la communication pendant les audiences et du rôle des parties au sein du tribunal des mineurs. Dans ce cadre, le professeur Weijers a réalisé un projet international à long terme à l'université d'Utrecht¹. La recherche effectuée à Fribourg fait partie de ce projet. Le premier intérêt de cette recherche porte sur son aspect scientifique par l'obtention d'informations sur les aspects pédagogiques du droit pénal des mineurs en Suisse. En second lieu, cette recherche vise l'étude de la communication au sein du tribunal des mineurs. Dans le cadre de nombreuses observations, le dialogue entre le

¹ Dans une perspective pédagogique et juridique, plusieurs de ces projets sont réalisés en Angleterre, aux États-Unis, au Canada et au Surinam.

juge des mineurs et le jeune prévenu a été étudié. Il s'agit d'une approche pénale et communicative dans laquelle une sanction peut être considérée comme une condamnation morale et comme un moyen de rétablissement moral. En résumé, l'éducation et l'appel aux émotions et à la responsabilité forment le sujet principal. La question fondamentale de cette recherche est: «*Dans quelle mesure, le juge des mineurs fait-il appel aux émotions et responsabilités morales (regrets, honte, empathie et culpabilité) du jeune prévenu?*»

3. La théorie scientifique

Avant d'examiner le contenu moral de la communication au sein du tribunal des mineurs, il faut définir les concepts principaux: la communication, les rituels, la responsabilité et les émotions dans le cadre du droit pénal. La communication signifie l'échange des messages selon une procédure d'interaction. Le juge et le mineur peuvent considérer le dialogue comme un élément éducatif. Les échanges² ont lieu dans un contexte déterminé, c'est-à-dire l'institution pénale accueillant le procès pénal (Schauvliege, 2005). En ce lieu, une interaction entre les parties existe: en effet, celles-ci sont influencées par la communication et leurs attitudes, par leurs comportements et leurs connaissances personnelles. Communiquer ne signifie pas uniquement échanger des paroles, il faut également prendre en considération la manière de s'exprimer, le déroulement du dialogue entre le prévenu et le juge, les rituels usuels, les rôles et les attitudes des parties. On peut reconnaître trois dimensions éducatives à la communication: *l'explication* des termes juridiques et des rituels; *l'attitude générale*, par exemple s'intéresser à la vie du jeune, mettre le jeune au centre de l'attention; et *la communication morale*, c'est-à-dire le dialogue qui vise les conséquences morales de l'acte fautif, les conséquences par rapport à la victime et par rapport au prévenu lui-même (Weijers, 2004).

4. La responsabilité et les émotions morales

Un des principaux aspects de cette recherche est la reconnaissance par le jeune de sa responsabilité face à l'acte commis. On doit tenir compte de l'autonomie relative du jeune, car il se trouve dans une période de changements au niveau corporel, social, psychologique, sexuel et moral. Pendant une audience, le jeune peut se sentir responsable par rapport à son acte. La reconnaissance de la responsabilité passe par deux phases:

- premièrement, le juge peut expliquer au jeune les conséquences de son acte pour la victime, pour la société et pour les parents;
- deuxièmement, il est important d'expliquer au jeune que son comportement a causé une rupture du lien de confiance avec son entourage au niveau moral et émotionnel (Schauvliege, 2005; Weijers, 2005).

L'autre aspect essentiel consiste à recourir aux émotions, à savoir les sentiments de honte, d'empathie, de culpabilité, de regret et de réprimande morale. Le sentiment *d'empathie* consiste à se mettre à la place de la victime, à s'excuser, et au désir de rétablir la relation avec la victime (Weijers, 2000; Walgrave & Braithwaite, 1999). Le sentiment *de culpabilité* signifie la violation d'une règle, d'une norme ou d'un principe (moral). L'auteur est responsable de l'acte qu'il a intentionnellement commis. L'intervention de type éducatif consiste à stimuler la *réflexion* sur l'acte perpétré et ses conséquences par rapport à la victime et son entourage (Weijers, 2000; Sage, 2005). Le sentiment *de honte* concerne la prise de conscience négative et la critique de soi (l'autocritique). Le respect de soi est atteint et la «mauvaise» réputation nuit à toutes relations. Le jeune vit l'expérience d'un sentiment d'infériorité par rapport aux autres. Le dernier sentiment, celui, *du regret* concerne également une prise de conscience négative mais, cette fois-ci, par rapport à l'acte et non par rapport à soi-même. Il s'agit d'une expérience irréparable que la personne regrette. Il existe des conséquences de l'acte que la personne aurait voulu éviter (Dam, 1999).

5. Stratégie de la recherche

Cette recherche contient des aspects qualitatifs par l'examen de la signification des caractéristiques de la communication. L'importance du contexte³ et des cadres de référence des parties

2 La communication verbale et non-verbale.

3 Le canton de Fribourg.

sont accentués. Cette recherche qualitative est caractérisée par la description et l'interprétation du déroulement d'une audience et des interactions entre les parties principales. Les personnes en question sont au total 66 jeunes prévenus⁴ et 3 juges des mineurs de la Chambre pénale des mineurs du canton de Fribourg. Les observations de 50 audiences ont été effectuées, en 2006, sur une durée de quatre mois. Deux instruments de recherche ont été utilisés, à savoir une liste d'observation et un questionnaire standardisé (pour l'interview). La liste d'observation offre la possibilité d'observer les comportements des parties. La liste comporte les points suivants: des informations générales⁵, les éléments de la communication du juge, la communication éducative et morale du juge et les émotions, l'attitude, la cognition et la communication du jeune prévenu. Les déclarations importantes, faites par le juge et le mineur pendant les audiences, ont été retranscrites. Trois entretiens avec les juges des mineurs ont été menés, afin de mettre en évidence leur point de vue par rapport à leur rôle pendant les séances du tribunal. Les questions posées étaient basées sur les mêmes sujets que la liste d'observation, afin de pouvoir établir un lien entre les deux stratégies de recherche.

6. Le droit pénal des mineurs: les principes et la procédure

Le droit pénal des mineurs suisse a pour objectifs l'éducation, le traitement et la prévention spéciale. On vise l'intégration du mineur dans une société où il devra se montrer respectueux du contrat social, autonome et responsable. Selon Zermatten (2004), on poursuit un objectif de prise de conscience: le droit sert l'éducation en faisant prendre conscience au mineur de l'acte et de l'existence de limites (Zermatten, 2004, 30).

La procédure pénale suisse est fondée sur le système inquisitoire, comme en Hollande. Cette tradition continentale est caractérisée par le rôle central du juge et la participation active du

jeune prévenu. L'élément essentiel de l'audience est le dialogue entre le juge des mineurs et le jeune. Cela implique que le juge a établi un dossier complet sur le jeune et a préparé des questions pour les experts, le jeune et ses parents. Le juge vérifie l'exactitude des documents par rapport au vécu du jeune (Weijers, 2005). Dans sa décision, il tient compte de la personnalité du mineur et des circonstances en relation avec le délit commis. Tous les systèmes (du DPM) adoptés en Suisse laissent une place restreinte à l'avocat et au Ministère public, en comparaison avec la situation en Hollande et le système accusatoire. En Hollande, le juge et le procureur (des mineurs) forment le point central lors d'une audience. Dans la tradition anglo-saxonne⁶, aux Etats-Unis et en Angleterre, la décision du juge est subordonnée aux pièces justificatives qui sont présentées par le procureur et l'avocat. Le dialogue entre ces parties équivalentes obtient la place principale pendant l'audience (Hokwerda, 2001, Dessemontet & Ansay, 2004, Weijers, 2004).

Le nouveau droit pénal des mineurs, en Suisse et en Hollande, poursuit une perspective éducative grâce aux procédures et rituels séparés et à la structure du dialogue. Ceci est un point positif. Mais il faut, à l'opposé, lui reconnaître un aspect négatif, dans la mesure où il ne vise que la rééducation et est indifférent à la responsabilité du jeune à l'égard du délit commis. On constate une tendance à accentuer les problèmes du jeune. Dans un cadre éducatif, il est crucial de responsabiliser le jeune et de lui accorder la possibilité d'assumer sa responsabilité par rapport aux conséquences de son acte. Le juge doit alors tenir compte de l'âge du jeune. Dans ce sens, on ne doit pas seulement rééduquer, mais le jeune doit tirer une leçon de confrontation avec le juge (Weijers, 2005).

7. La pratique des audiences

L'objectif de cette recherche se fonde sur la portée éducative du droit pénal des mineurs en Suisse. La description des résultats est basée sur les dimensions de l'explication, de l'attitude générale et de la communication. Premièrement, le déroulement d'une audience à Fribourg est décrit sur la base d'observations. Deuxièmement, on a recherché les éléments d'une communication éducative et morale en se basant sur les tactiques de la communication, la responsa-

4 Les jeunes prévenus: âgés de 13 à 18 ans, l'âge moyen: 16,4 ans.

5 L'âge du jeune, le délit et le jugement.

6 La tradition anglo-saxonne est fondée sur le système accusatoire.

bilité et la réflexion par rapport à l'acte ainsi que le recours aux émotions du jeune. Troisièmement, le rôle du jeune prévenu est décrit, dans la mesure où son rôle est important par rapport à la philosophie du droit pénal des mineurs.

7.1 Le déroulement d'une audience

Les principes éducatifs se retrouvent dans la manière de communiquer, le contexte physique et la structure. Dans la salle du tribunal, il existe une atmosphère particulière, incitant les personnes à s'engager dans un dialogue. Les interactions entre les parties dévoilent généralement des aspects éducatifs. Le jeune a un rôle actif et central dans le dialogue avec le juge grâce au système inquisitoire. Ce rôle devient surtout important lorsque le juge s'entoure d'informations sur le milieu familial et social, après l'enquête sur les faits. Pendant l'enquête sociale, le juge tient compte de l'avis des parents et des éducateurs par rapport aux problèmes sociaux et psychologiques du jeune. Dans cette phase, l'atmosphère change et prend un caractère plus informel. Le juge pose des questions par rapport à l'état de santé du jeune, à sa santé physique, mais aussi à sa santé mentale et sociale, qui concerne l'ensemble de ses relations aux autres. Une plaidoirie de l'avocat peut également contenir des éléments éducatifs. Cependant, selon les juges interviewés, les avocats ne sont pas suffisamment spécialisés en droit pénal des mineurs⁷. Avant le jugement, le jeune peut prendre une dernière fois la parole, mais il n'utilise pas souvent cette opportunité. Le prononcé du jugement se déroule de façon formelle; ensuite, le juge peut formuler brièvement une réprobation morale à l'encontre du jeune telle que: «Ne recommence plus à voler car, la prochaine fois, je serai moins sympathique. Vous avez fait des bêtises. Les choses que tu fais maintenant à l'école sont un atout pour l'avenir. Il y a des personnes qui vont t'aider»⁸. Ces exemples de réprobation morale se réfèrent au modèle de protection du droit pénal des mineurs en Suisse et à la primauté des mesures sur les peines.

7.2 Les moyens de communication

Dans le domaine des moyens de communication, quatre comportements sont observés pendant les audiences, à savoir *l'explication*, *la continuation à poser des questions*, *l'incrédulité* et *l'irritation*. Le juge pose surtout des questions précises pour éclaircir un crime⁹. Ensuite, le

juge fournit de nombreuses explications aux parties présentes au sein du tribunal. Il tente d'expliquer la procédure, son rôle en tant que juge¹⁰, le but du droit pénal des mineurs, les termes juridiques, les faits reprochés, l'idée de médiation et les sanctions. Ces informations indiquent l'importance de l'aspect éducatif d'une audience: le juge prend conscience que le jeune est encore dans une phase de développement. Les comportements d'incrédulité et d'irritations sont moins utilisés. Le juge fait preuve d'irritation quand le jeune ment ou qu'il est malhonnête. A ce propos, un des juges interviewés ajoute: «Quand je m'énerve les vitres bougent». Le juge trouve que montrer de l'incrédulité est parfois important pour indiquer l'importance de dire la vérité. D'autres tactiques, comme regarder le jeune dans les yeux ou adapter son langage à la capacité cognitive des jeunes, sont également considérées comme importante par les trois juges interviewés. Ces derniers ajoutent que le silence peut être utile: «Les silences expriment quelque chose»¹¹. En résumé, selon un des juges questionnés, la communication consiste à parler, à poser des questions et à écouter les autres.

7.3 La communication morale

La communication morale est observée par rapport au recours aux émotions et à la réprobation morale. L'intérêt porté à *la situation personnelle* du jeune et à son avenir est également mis en exergue.

En premier lieu, il ressort de la recherche que la situation personnelle est la plus importante. Cet élément ressort des observations; les juges croient également que la situation familiale et sociale est capitale et ce, pour les raisons suivantes: améliorer la situation du jeune, déterminer la nécessité de prendre une mesure, obtenir des informations par rapport à la famille et mêler les parents à l'audience¹². Pendant les audiences, le juge pose des questions sur la situation à la maison, l'éducation, l'emploi et les loisirs.

7 L'information ressort des interviews.

8 Un passage d'une observation.

9 Par exemple: l'heure, les types et couleurs de vêtements.

10 Les rôles du juge: juge d'instruction, de jugement, d'exécution.

11 Une citation de l'interview.

12 Dans les interviews.

Le sentiment de *culpabilité* et de *réprobation morale* sont ensuite les éléments les plus marquants pendant les observations. Par rapport à la culpabilité, les paroles du juge se réfèrent aux éléments suivants: la bêtise ou la faute, causer des problèmes, la gravité, l'interdiction et la pénalisation du délit. En revanche, la réprobation prend la forme d'un avertissement sur le respect des règles, l'acceptation, la tolérance et le danger de l'acte. Ces deux approches stimulent la responsabilité et la prise de conscience par rapport au comportement fautif.

Après le recours au sentiment de culpabilité et à la réprobation morale, les juges font le plus souvent appel au sentiment de *l'empathie*. Dans le cadre d'un processus de médiation et par la présence régulière de la victime au tribunal, l'empathie est une émotion importante. Le juge incite le jeune à réfléchir sur le respect dû aux autres, sur la présentation d'excuses et sur la position de la victime. Le juge attache moins d'importance aux projets d'avenir: «C'est plutôt de déterminer si le jeune a réfléchi et pour lui donner un objectif¹³. Dans ce cadre, on constate que le juge essaie de confronter l'auteur aux conséquences de son acte pour la victime, la société et la vie en elle-même. Il s'agit de laisser le jeune *réfléchir* à une solution.

Les derniers éléments, la *honte* et le *regret*, sont les moins abordés. Quand le juge fait appel à la honte, il s'agit de réprouver l'attitude et la réputation négative du jeune suite à l'acte fautif. Dans le domaine du regret, le juge relève la contradiction suivante: le jeune savait que son acte était fautif, mais il a toutefois commis le délit.

En se référant aux aspects mentionnés ci-dessus, le juge aborde l'acte posé par le jeune d'un point de vue négatif. Mais il peut également influencer le jeune dans un sens positif: le complimenter pour son comportement honnête, l'encourager et être compréhensif.

Pour conclure dans le domaine de la communication morale, les trois juges interviewés ont mis en évidence les aspects suivants: responsabiliser le jeune, le confronter aux conséquences de son acte pour la victime et la société, lui faire

prendre conscience du caractère fautif de l'acte et le faire réfléchir. Selon un des juges, le juge des mineurs remplit un rôle plutôt éducatif que moral: «C'est plus lui expliquer la vie en société, que notre société a des règles et chacun est tenu de les respecter et si on ne les respecte pas, il y a des conséquences et la conséquence est d'aller au tribunal»¹⁴.

7.4 Le rôle du jeune

Pendant les audiences, le jeune semble adopter une attitude neutre et il n'exprime pas beaucoup d'émotions. Cependant, pour découvrir les véritables réactions en relation avec les paroles du juge, il serait nécessaire de réaliser une recherche complémentaire. Une citation du juge Lachat, Président de la Chambre pénale des mineurs du canton de Fribourg, montre clairement le rôle du juge par rapport à l'attitude du jeune:

«*Le passage en justice pour le justiciable mineur est un moment crucial dans sa vie. L'enfant ou l'adolescent a sans aucun doute des choses importantes pour lui à dire. Il importe de lui donner la possibilité de s'exprimer, selon sa façon. Son message n'est généralement pas fait que de paroles. Ses gestes, ses cris, ses mimiques, ses larmes, ses silences doivent être saisis, parfois interprétés. D'où l'importance d'une bonne qualité d'écoute, mais aussi de dialogue*» (Zermatten, 2004, 18).

8. Conclusion

En conclusion, la perspective éducative d'une audience, le système inquisitoire et le tribunal spécialisé contribuent à la possibilité de faire appel à la responsabilité du jeune. Par cette recherche, plusieurs situations, dans lesquelles le juge fait attention à l'aspect moral du délit commis, ont été constatées. Le jeune obtient la chance d'apprendre de ses fautes, d'engager sa responsabilité face aux conséquences de son comportement pour la victime et la société. La position spécifique occupée par le juge des mineurs et la participation active du jeune, de l'éducateur et des parents contribuent à une situation optimale où on fixe l'attention sur les circonstances personnelles du jeune. L'importance de la personnalité de l'auteur mineur indique qu'on tient compte de l'idée de l'autonomie relative du jeune. La justice des mineurs en Suisse remplit une mission positive, rendue possible par les éléments éducatifs du nouveau droit pénal des mineurs.

¹³ Une citation de l'interview.

¹⁴ Une citation de l'interview.

Bibliographie

- Dam van E., *Schuldgevoel, schaamte en morele opvoeding. Een theoretisch-pedagogische analyse en rechtvaardiging*, Vrije Universiteit, Amsterdam, 1999.
- Dessemontet F. & Ansay T., *Introduction to Swiss Law*, Kluwer Law International, Den Haag, 2004.
- Hokwerda Y., *Jeugdstrafzittingen, een leerzame ervaring? Een oriënterend onderzoek naar het opvoedkundige element in de praktijk van jeugdstrafzittingen in Nederland en Engeland*, Faculteit Sociale Wetenschappen, Utrecht, 2001.
- Kuhn A., Moreillon L., Viredaz B. & Bichovsky A., *La nouvelle partie générale du Code pénal suisse*, Staempfli Editions SA, Berne, 2006.
- McCord J., Widom C.S. & Crowell N.A., *Juvenile Crime. Juvenile Justice*, National Academy Press, Washington, 2001.
- Sage le L., *De gebrekige gewetensontwikkeling in het jeugdstrafrecht. Implicaties voor de toerekening en behandeling*, SWP, Amsterdam, 2005.
- Schauwvliege S., *Spreek de jonge dader aan. Een onderzoek naar de communicatie tussen jeugdrechter en F*, Faculteit Rechtsgeleerdheid, Gent, 2005.
- Walgrave L. & Braithwaite J., *Schuld, schaamte en herstel, Justitiële Verkenningen*, Vol. 25, 1999, 71-81.
- Weijers I., *De pedagogische uitdaging van het jeugdstrafrecht*, SWP, Amsterdam, 2005.
- Weijers I., Requirements for communication in the courtroom: a comparative perspective on the youth court, *The Journal of the National Association for Youth Justice*, Vol. 4, 2004, 22-31.
- Weijers I., *Schuld en schaamte. Een pedagogisch perspectief op het jeugdstrafrecht*, Bohn Stafleu Van Loghum, Houten, 2000.
- Zermatten J., *Séminaire de formation pour des représentants de la Mauritanie. Les bonnes pratiques*, Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion, 2004.

Sanne DE VRIES

Etudiante

Université d'Utrecht (NL)

L.A.deVries@students.uu.nl